

**DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR** (séjour supérieur à 3 mois)  
**En vue de scolariser un(e) mineur (e) en France**

Il s'agit des étrangers **mineurs dont les parents ne résident pas en France** et qui souhaitent séjourner en France, **séparés de leurs parents**, pour y suivre des **études d'une durée supérieure à trois mois** dans un établissement d'enseignement **primaire** ou **secondaire** ou **supérieur**, public ou privé. Il est indispensable de prévoir **un retour du mineur au Burkina Faso dans les 11 mois (pour des vacances scolaires ou pour quitter la France à l'issue de l'année scolaire).**

Toutefois, afin de maintenir la stabilité de leur environnement familial, les enfants mineurs doivent être scolarisés dans le pays de résidence régulière des parents. La scolarisation en France de mineurs étrangers quand leurs parents ne résident pas régulièrement en France présente donc un **caractère dérogatoire et exceptionnel**. D'ailleurs, la seule défaillance du système scolaire du pays de résidence d'un étranger mineur ou du pays dont il a la nationalité ne constitue pas un motif suffisant.

*En revanche, la scolarité dans des **classes professionnelles** (préparation au BEP, CAP, BP, BTS) qui inclut une formation en alternance ou un apprentissage en entreprise n'est pas ouverte aux étrangers ne résidant pas en France.*

*La demande de visa de long séjour d'un mineur qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans au jour du début de validité du visa, relève de la procédure décrite dans la présente notice. **Aucun visa de long séjour pour « études » ne peut être délivré si l'intéressé n'a pas atteint l'âge de la majorité. En effet, la procédure de validation par l'OFII du visa de long séjour en tant que titre de séjour, ne peut concerner que des personnes majeures.***

**PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)**

La **comparution personnelle est obligatoire** lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'**instruction d'une demande de visa de long séjour** nécessite un délai minimal de quelques jours. En effet, la **décision est prise dans un délai de 15 jours calendaires.**

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

- 1- Les étudiants ou élèves inscrits en France pour des études supérieures, doivent obligatoirement **se présenter à l'Espace Campus France** (située au sein des locaux de l'Institut français, ex-CCF) pour un entretien pédagogique, avant le dépôt de leur demande de visa. A l'issue de cet entretien, l'élève ou **l'étudiant devra solliciter un rendez-vous en téléphonant au 3006 (Prestataire extérieur)** pour procéder aux formalités de dépôt de leur demande de visa auprès du service des visas du Consulat de France à Ouagadougou.
- 2- Votre passeport en cours de validité doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.  
**Notez que la durée de validité du document de voyage doit être supérieure de 15 mois à la date projetée de votre départ du Burkina.**
- 3- Les frais de dossier (à verser en espèces en FCFA) ne sont pas remboursés en cas de rejet de la demande de visa.
- 4- Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après : **document ou photocopie manquant = dossier incomplet = risque élevé de refus de visas.**
- 5- La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable sur le territoire français. Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (notamment l'attestation d'inscription ou de préinscription scolaire, l'autorisation parentale, la prise en charge, ...).
- 6- **Les formulaires de demande de visa**, ainsi que **la liste des pièces** à fournir pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer** sur le site internet de l'ambassade de France à l'adresse suivante : [www.ambafrance-bf.org/](http://www.ambafrance-bf.org/) (voir la rubrique « *Aller en France* », puis la sous-rubrique « *Visas / formalités d'entrée en France* »).
- 7- **La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa.** Des documents complémentaires à la liste ci-dessous pourront vous être demandés.
- 8- **Compétence** : le service des visas de l'ambassade de France à Ouagadougou est compétent pour traiter les demandes des ressortissants burkinabè et des étrangers **résidant habituellement** au Burkina Faso.
- 9- **Les mineurs** qui atteignent l'âge de 18 ans pendant la durée de leur visa doivent solliciter une carte de séjour en préfecture dans les 2 mois suivant leur majorité. Les titulaires d'un visa de long séjour « mineur scolarisé » sont autorisés à circuler dans l'Espace Schengen.

## LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPRES

La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet.

□	1.	<b>FORMULAIRE</b> (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de long séjour dûment renseigné recto/verso, daté et signé.
□	2.	<b>PASSEPORT</b> d'une validité de 15 mois minimum, et doit également comporter 2 pages vierges de tout cachet.
□	3.	<b>PHOTOCOPIE</b> de toutes les pages du passeport où figurent l'identité et les visas précédents.
□	4.	<b>UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE</b> (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
□	5.	<b>FRAIS DE DOSSIER</b> (à verser en espèces en FCFA) : 50 € (35.000 FCFA) pour les étudiants dont le dossier a été examiné par Campus France ; Gratuité pour les boursiers du gouvernement français ou d'un autre état de l'Union européenne.
□	6.	<b>JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION OU DE PREINSCRIPTION :</b> Attestation d'inscription (ou l'accord préalable pour une inscription ou préinscription) dans un établissement primaire, secondaire ou supérieur public ou privé en France, avec l'acquiescement complet ou partiel des frais d'inscription.
□	7.	<b>JUSTIFICATIFS SCOLAIRES :</b> - bulletins scolaires de l'année précédente ou / et de l'année actuelle, - ou en cas d'inscription dans un établissement d'études supérieures, <u>baccalauréat</u> ou attestation de réussite au baccalauréat et relevés de notes du BAC.
□	8.	<b>AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL DU MINEUR :</b> · Une <b>autorisation parentale</b> : document établi sur papier libre sur la base du <i>modèle en annexe</i> à la présente notice, signée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale au Burkina Faso, autorisant la famille d'accueil en France (et en outre, le cas échéant, l'internat) à accueillir l'enfant ainsi qu'une photocopie d'un <b>document d'identité</b> du ou des signataires.
□	9.	<b>JUSTIFICATIFS DES CONDITIONS D'ACCUEIL EN FRANCE :</b> <b>* Elèves internes dans un établissement scolaire :</b> · Une attestation établie par le directeur de l'établissement scolaire disposant d'un internat ainsi qu'une photocopie d'un document d'identité du signataire ; · Un engagement d'une ou de plusieurs familles à accueillir le mineur pendant les périodes de fermeture de l'internat ou l'engagement du directeur de l'établissement à trouver des familles d'accueil pendant les périodes de fermeture de l'internat. <b>Elèves non internes :</b> · Un engagement de la famille d'accueil à recevoir le mineur, établi sur la base d'un modèle en cours de préparation ainsi qu'une photocopie d'un document d'identité des signataires (CNI ou titre de séjour en France dont la validité doit être supérieure à la durée de l'année scolaire), justificatifs de domicile (titre de propriété ou bail de location et quittance de loyer), · Des informations sur les conditions de logement du mineur dans la famille d'accueil (chambre individuelle ? collective ?).
□	10	<b>JUSTIFICATIFS DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU MINEUR POUR SON SEJOUR EN France :</b> <b>◆ si le garant réside au Burkina</b> (il s'agit de la famille proche (père, mère, frères, sœurs, grands-parents, oncles ou tantes maternels ou paternels) : - <b>attestation de prise en charge financière</b> du mineur, établie sur la base des modèles en annexe (particulier), justificatif du lien de parenté (livret de famille, extrait acte de naissance...), copie de la pièce d'identité du garant et, - <b>si le garant est salarié</b> (employés ou fonctionnaires) : certificat de travail, 3 derniers bulletins de salaire, carte C.N.S.S, trois derniers relevés bancaires personnels. - <b>si le garant est commerçant ou exerce une profession libérale</b> : inscription au registre du Commerce, carte professionnelle de commerçant, attestation de situation fiscale ou certificat de non imposition, déclaration de TVA, factures acquittées d'achats effectués précédemment en France ou à l'étranger, commandes ou correspondances antérieures, ou inscription à un Ordre professionnel, carte professionnelle (pour les professions libérales), et trois derniers relevés bancaires personnels. - <b>si le garant est retraité</b> : dernier bulletin trimestriel de pension de retraite et trois derniers relevés bancaires personnels. <b>◆ si le garant réside en France</b> (il s'agit de la famille proche (père, mère, frères, sœurs, grands-parents, oncles ou tantes maternels ou paternels) : - <b>attestation de prise en charge financière</b> du mineur, établie sur la base des modèles en annexe (particulier), justificatifs des revenus du garant (3 derniers bulletins de salaire + dernier avis d'imposition + 3 derniers relevés bancaires), qui précisera son identité (soit par la copie de la carte d'identité nationale française, soit par la copie de son passeport, ou par la copie de son titre de séjour en France), et son lien de parenté. <b>◆ si le garant est un organisme spécialisé</b> : une attestation de prise en charge financière du mineur, établie sur la base des modèles en annexe (organisme), et une photocopie d'un document d'identité du signataire (CNI ou carte de séjour du garant de l'organisme).
□	11	<b>Justificatifs de vaccination obligatoire</b> : les certificats de vaccinations obligatoires en France pour entrer à l'école élémentaire : le DT-Polio contre la diphtérie, le tétanos ; et la poliomyélite.
□	12	<b>Engagement de couverture maladie et responsabilité civile :</b> • Attestation d'un organisme spécialisé dans les échanges scolaires ou engagement des parents de présenter, au cas où le visa sollicité est accordé, un <b>justificatif d'assurance maladie et de rapatriement</b> et un <b>justificatif de responsabilité civile</b> pour l'enfant, valable pour la durée de validité du visa.
□	13	Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.